



☎ 03 82 50 17 75
Fax : 03 82 55 06 73

**Portant interdiction de stationner et limitation
de vitesse à 30km/h le long de la
RD 855 à KERLING-LES-SIERCK**

Le Maire de la commune de KERLING-LES-SIERCK

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la société **COLAS 68 Rue des Garennes 57155 Marly**, mandatée par le **Département de la Moselle**, qui va réaliser des travaux de rabotage et de mise en œuvre d'enrobés, **sur la RD 855 traversant KERLING-LES-SIERCK à compter du 05/07/2021 jusqu'au 09/07/2021 inclus ;**

CONSIDERANT que des travaux de rabotage et de mise en œuvre d'enrobés seront réalisés, qu'à cette occasion il sera interdit de stationner le long de la RD 855 sur l'emprise des travaux et que la vitesse sera limitée à 30 km/h et ceci pour préserver la sécurité des riverains comme celle des usagers.

A R R E T E

Article 1 - Le Stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h en fonction de l'avancement des travaux sur la RD 855 sur l'emprise des travaux à compter du 05/07 au 09/07/2021 inclus de 7h30 à 18h00 ;

Article 2 - Il appartiendra à la Sté **COLAS** de mettre en place les panneaux réglementaires indiquant les prescriptions visées à l'article 1.

Article 3 - Le Maire de la Commune ainsi que la Gendarmerie habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la Commune.

Article 4 - Une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL.
- Société COLAS

Fait à KERLING-LES-SIERCK, le 05/07/2021

Le Maire Guy HOCHARD